

## ANNEXE 6

Critères de dérogation et pièces  
justificatives

### LISTE DES MOTIFS SUSCEPTIBLES DE PERMETTRE UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE SECTEUR ( CLASSES PAR ORDRE DE PRIORITÉ )

ORDRE DE PRIORITÉ	MOTIF DE LA DEMANDE	PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
1	Élève souffrant d'un handicap	Notification adressée par la MDPH
2	Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin de l'Éducation Nationale ou spécialiste, sous pli cacheté adressé à l'infirmière Conseillère Technique
3	Élève susceptible de devenir boursier au mérite ou sur critères sociaux	Copie du dernier avis d'imposition <i>Note : l'attribution de la bourse relève de la compétence du chef d'établissement qui examinera le dossier que vous déposerez à la prochaine rentrée scolaire (octobre)</i>
4	Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2018-2019 dans le collège sollicité <i>Note : le motif n'est pas opérant si le frère ou la sœur est inscrit en 3<sup>ème</sup> durant l'année scolaire 2018-2019.</i>
5	Élève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Lettre de la famille expliquant la situation Et toute pièce permettant de comparer la distance et/ou le temps de transport entre : l'adresse de résidence et le collège de secteur – l'adresse de résidence et le collège sollicité
6	Élève suivant un parcours scolaire particulier	Aucune demande ne peut être formulée pour ce motif
7	Autre motif (section sportive, internat, bilangue, convenance personnelle...)	Lettre argumentée de la famille exposant le motif et accompagnée de tout justificatif susceptible d'appuyer la demande. <i>Note : l'admission en section sportive est réalisée sur dossier scolaire et épreuves de sélection sportives. La réussite aux tests d'admission n'induit pas l'obtention de la dérogation.</i>

*Note : l'affectation d'un élève dans un établissement hors secteur relève de la compétence exclusive du Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Nièvre et non de l'établissement sollicité. La demande de dérogation sera examinée selon les critères de priorité indiqués ci-dessus définis au niveau national et en fonction des capacités d'accueil du collège concerné.*

**Toute demande non accompagnée des pièces justificatives sera déclassée au motif 7 – Autre motif**